
Services d'intégration communautaire des personnes handicapées – Services de cohabitation

À compter du 1^{er} octobre 2018, les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées utiliseront de nouvelles définitions des services et de nouveaux budgets de soutien personnel pour tous les nouveaux participants qui bénéficient de services de cohabitation ou qui sont en transition vers ce cadre de vie. Les changements apportés visent également les participants actuels des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées qui recevaient auparavant d'autres types de services en résidence et qui jouissent d'une priorité d'accès aux services de cohabitation ou, encore, qui reçoivent actuellement des services de cohabitation et qui connaissent un changement important sur le plan de leurs besoins en matière de soutien.

Qu'entend-on par services de cohabitation?

Les services de cohabitation offrent un cadre de vie dans lequel un adulte admissible aux avantages offerts par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées partage un logement avec un fournisseur titulaire d'un permis qui a été embauché par contrat pour lui fournir du soutien et de l'aide. La maison est la propriété du fournisseur, mais il peut également la louer.

Les ententes de cohabitation peuvent être conclues avec un organisme fournisseur de services ou avec un fournisseur de soins privé, qui a été embauché par contrat par le ministère des Familles pour offrir des services de cohabitation.

Les ententes de cohabitation conclues avec un fournisseur de soins privé excluent la participation d'un organisme offrant des services de soutien et de surveillance.

Combien de personnes reçoivent actuellement des services de cohabitation?

Le nombre de personnes qui choisissent de vivre en cohabitation a considérablement augmenté au cours des dernières années, et le modèle continue d'enregistrer une hausse constante de sa popularité. À l'heure actuelle, environ 1 000 adultes reçoivent des services de cohabitation dans l'ensemble de la province.

Quelles sont les mesures de protection prévues? Les foyers offrant des services de cohabitation sont-ils titulaires d'un permis?

Réglementation des soins en résidence, en tant qu'instance chargée de la délivrance de permis et des approbations à tous les foyers communautaires offrant des services en résidence financés par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, y compris

les services de cohabitation, veille à ce que les établissements de soins en résidence se conforment à des normes qui favorisent la santé, la sécurité et le bien-être de leurs résidents.

Les familles peuvent avoir confiance aux services offerts, car Réglementation des soins en résidence et les organismes fournisseurs de soins procèdent à des inspections régulières pour s'assurer que les foyers continuent de répondre aux besoins de leurs résidents et qu'ils demeurent sûrs et confortables.

Pourquoi opter pour la vie en cohabitation?

Les personnes ont tendance à choisir cette option parce que celle-ci offre un équilibre idéal entre le soutien et l'autonomie. La cohabitation présente de nombreux avantages et peut avoir une incidence positive sur la qualité de vie. Les personnes et les fournisseurs de services de cohabitation tissent souvent des liens d'amitié étroits puisqu'ils vivent au même endroit et partagent leur quotidien. Idéalement, les personnes ont l'occasion de rencontrer divers fournisseurs de services de cohabitation avant de choisir celui qui répond le mieux à leurs besoins.

Il s'agit d'un modèle centré sur la personne du fait qu'il permet à celle-ci de choisir le fournisseur de services de cohabitation et l'environnement familial qui répondent à ses objectifs et préférences. Les services de soutien offerts sont souples et évoluent en fonction des besoins de la personne. Pour certains, la cohabitation prépare à une autonomie encore plus grande. Pour d'autres, il s'agit d'un cadre de vie qu'ils maintiendront souvent pendant de nombreuses années.

Qu'est-ce que l'Échelle d'intensité de soutien?



Vous pourriez déjà avoir passé une entrevue d'évaluation liée à l'Échelle d'intensité de soutien ou vous pourriez être sur le point de participer à une telle entrevue.

L'Échelle d'intensité de soutien est un outil d'évaluation qui a été créé par l'American Association on Intellectual and Developmental Disabilities (<https://aaid.org/sis>).

L'évaluation liée à l'Échelle d'intensité de soutien est menée durant une entrevue à laquelle vous êtes convié avec des personnes qui vous connaissent bien, et elle est animée par une personne ayant reçu la formation requise sur l'utilisation de l'Échelle.

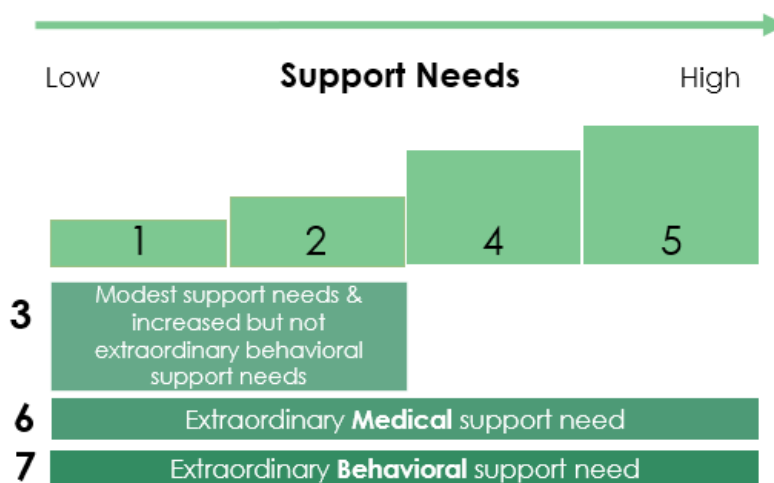
L'évaluation liée à l'Échelle d'intensité de soutien vous donne l'occasion de parler de vos objectifs et de vos préférences. Elle vous permet aussi d'avoir une idée de la **fréquence** à laquelle vous avez besoin d'un soutien, du **type** de soutien dont vous avez besoin et de l'**intensité** des services de soutien dont vous avez besoin dans les domaines de la vie quotidienne.

L'animateur de la rencontre d'évaluation liée à l'Échelle d'intensité de soutien vous demandera si vous avez des besoins exceptionnels en matière de soutien comportemental ou médical. D'autres parties de l'Échelle d'intensité de soutien vous aideront, et aideront votre réseau de soutien, à élaborer un bon plan centré sur la personne.

L'Échelle d'intensité de soutien permet aux personnes handicapées de communiquer leurs besoins en matière de soutien (des membres de la famille et du réseau de soutien ou d'autres personnes peuvent être présents durant la rencontre pour aider une personne handicapée à répondre aux questions). Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées ont choisi cette approche pour permettre aux personnes handicapées et aux membres de leur famille de discuter de leurs besoins en matière de soutien, ce qu'il ne leur était pas toujours possible de faire avant l'adoption de l'Échelle d'intensité de soutien.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur l'Échelle d'intensité de soutien à l'adresse www.gov.mb.ca/fs/pwd/pubs/sis_fact_sheet.fr.pdf.

Quels sont les niveaux de soutien?



ENGLISH	FRENCH
Low	Faibles
Support Needs	Besoins en matière de soutien
High	Élevés
1	1
2	2
4	4
5	5
3	3
6	6

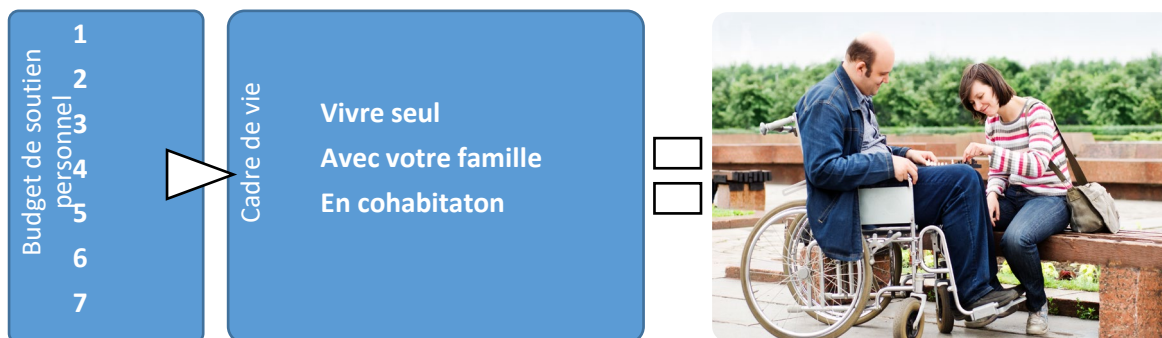
7	7
Modest support needs & increased but not extraordinary behavioral support needs	Besoins modestes en matière de soutien et besoins élevés mais non exceptionnels en matière de soutien comportemental
Extraordinary Medical support need	Besoins exceptionnels en matière de soutien médical
Extraordinary Behavioral support need	Besoins exceptionnels en matière de soutien comportemental

Chaque personne se voit attribuer un niveau de soutien en fonction de ses besoins en matière de soutien.

Les personnes à qui est attribué le niveau 1 ont les besoins les plus faibles et les personnes à qui sont attribués les niveaux 6 ou 7 ont les besoins les plus élevés. Le niveau 6 est attribué aux personnes qui ont besoin d'un soutien médical important, tandis que les niveaux 3 et 7 sont attribués aux personnes qui ont besoin d'un soutien comportemental.

Qu'entend-on par budget de soutien personnel?

Un budget de soutien personnel est une somme d'argent dont vous pouvez vous prévaloir pour accéder aux services de soutien offerts par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées dans votre collectivité. Votre budget de soutien personnel est établi en fonction de votre niveau de soutien et de votre cadre de vie. À l'heure actuelle, les services prévus en vertu du modèle de budget de soutien personnel sont les services de relève et les services à domicile pour les personnes vivant avec leur famille, les programmes d'aide à la vie autonome, les services de jour et, maintenant, les services de cohabitation. À terme, le modèle du budget de soutien personnel s'appliquera à tous les services offerts par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, y compris les foyers avec personnel de quart.



Que se passe-t-il si une personne n'a pas passé une entrevue d'évaluation liée à l'Échelle d'intensité de soutien et que son niveau de soutien n'a pas été établi? À quel type de financement est-elle admissible?

La majorité des personnes qui font la transition vers les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées ont déjà passé une entrevue d'évaluation liée à l'Échelle d'intensité

de soutien. Cependant, dans les situations où une personne n'a pas encore passé cette entrevue d'évaluation, les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées négocieront un taux pour une courte période (en général, trois mois), qui s'appliquera jusqu'à ce qu'une entrevue d'évaluation ait eu lieu et qu'un niveau de budget de soutien ait été établi.

Un jeune adulte qui fait la transition vers les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées a l'intention de continuer de bénéficier d'un placement à long terme dans le cadre des Services à l'enfant et à la famille. Or, le financement accordé aux fournisseurs de services de cohabitation est supérieur à celui qui serait accordé par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées. Que se passera-t-il dans une telle situation?

Le programme vise à accroître la transparence et la cohérence, de même qu'à rémunérer équitablement les fournisseurs de services de cohabitation. Par le passé, le financement accordé aux fournisseurs de services de cohabitation variait d'une région à l'autre de la province. On s'attend à ce que les personnes qui passeront des Services à l'enfant et à la famille aux Services d'intégration communautaire des personnes handicapées acceptent d'être assujetties au modèle de financement des services de cohabitation offerts par les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées. Les personnes ayant des besoins uniques et vraiment exceptionnels pourront décider de se prévaloir du processus d'examen des exceptions.

Je suis déjà un fournisseur de services de cohabitation. Quand mes taux seront-ils adaptés en fonction du nouveau modèle de financement?

Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées mettent en œuvre l'initiative *Miser sur les capacités* petit à petit et non en une seule fois. C'est pourquoi ils choisissent certains groupes de personnes et mettent en œuvre les changements prévus un groupe à la fois. Souvent, les premiers participants sont des personnes admises pour la première fois au sein des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées ou des personnes qui font la transition vers un nouveau cadre de vie. La première phase du plan de mise en œuvre des services de cohabitation vise les nouveaux participants des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, les personnes qui effectuent pour la première fois une transition vers un cadre de vie axé sur la cohabitation et les participants actuels des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées qui connaissent un changement important sur le plan de leurs besoins en matière de soutien. Plus tard en 2019, les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées annonceront les détails des prochaines phases de mise en œuvre du modèle de services de cohabitation pour les personnes qui utilisent déjà la cohabitation comme cadre de vie.

Qu'en est-il des soins offerts par les proches? Le fournisseur de services de cohabitation peut-il avoir un lien de parenté avec la personne handicapée?

Dans le système de protection de l'enfance, si un enfant ne peut être pris en charge par ses parents biologiques, d'autres membres de la famille ou de la communauté peuvent se porter volontaires pour **prendre soin** de l'enfant. Par soins par les proches, on entend des soins offerts à des enfants qui vivent avec un ou des membres de leur famille élargie, tels ses grands-parents.

Toutefois, dans le cadre du système pour adultes, Réglementation des soins en résidence ne peut émettre une lettre d'approbation pour des soins offerts par des proches ou des membres de la famille. Les soins par les proches ne seraient donc pas admissibles au financement des services de cohabitation. Dans le cadre des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées, les personnes qui choisissent de vivre avec un ou plusieurs membres de leur famille peuvent recevoir des soins à domicile, comme des services de relève et de soutien aux familles. Elles peuvent être admissibles à un soutien financier pour le logement et les repas dans le cadre du Programme d'aide à l'emploi et au revenu.

Mon organisme n'offre pas actuellement la cohabitation comme option pour la prestation de services en résidence. Que pouvons-nous faire pour en apprendre davantage sur le modèle des services de cohabitation et, à terme, être en mesure d'offrir de tels services?

Les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées encouragent bien sûr les organismes à envisager l'intégration d'autres modèles de soutien (aide à la vie autonome, cohabitation, etc.) dans leur continuum de services. Les organismes pourraient entreprendre l'établissement d'un plan stratégique en collaboration avec leur conseil d'administration afin de cerner leurs besoins futurs en matière de planification. Ils pourraient aussi discuter avec d'autres organismes ayant déjà des modèles de services de cohabitation bien établis afin d'obtenir des conseils et de bénéficier d'un mentorat. Enfin, ils devraient discuter de leurs besoins régionaux et des possibilités de développement des capacités qui s'offrent à eux avec leur gestionnaire de programme régional des Services d'intégration communautaire des personnes handicapées.

Où puis-je obtenir de plus amples renseignements sur les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées et sur l'initiative *Miser sur les capacités*?

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées à l'adresse suivante :
www.gov.mb.ca/fs/pwd/supported_living.fr.html.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur l'initiative *Miser sur les capacités* en communiquant avec votre travailleur des services communautaires ou en envoyant un courriel à buildingonabilities@gov.mb.ca.